Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261023-2026_A192-AR

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

ARRETE MUNICIPAL 2026_A192

Portant enquête publique relative au permis d'aménager pour la remise en état du chantier ostréicole des Huîtres DAMEROSE

LE MAIRE DE LOCOAL-MENDON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-17 et suivants ; R423-32 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Janvier 2017, modifié le 06 Décembre 2023 par une modification simplifiée n°1 et le 03 Juillet 2024 par une modification simplifiée n°2 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E26000149/35 du 22 Septembre 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur M. Bernard BOULIC ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de remise en état du chantier ostréicole des Huîtres DAMEROSE pour une durée de 16 jours, **du mardi 24 Novembre 2026 à 10h au mercredi 09 Décembre 2026 à 12h**.

ARTICLE 2

M. BOULIC Bernard, responsable de bureau d'études construction en retraite, désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes comme commissaire enquêteur, assurera deux permanences à la Mairie de Locoal-Mendon, où toutes observations devront lui être adressées.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de la Commune au 4 Place du Général de Gaulle 56550 Locoal-Mendon, aux jours et heures habituels d'ouverture (Les lundis, mardis et jeudis de 08h30 à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 8h30 à 12h et les mercredis et samedis de 09h à 12h).
Le dossier complet sera également consultable sur le site internet de la commune https://www.locoal-mendon.bzh/
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 4 Place du Général de Gaulle 56550 Locoal-Mendon ou par courriel à l'adresse plu@locoal-mendon.fr
Ces observations seront annexées au registre d'enquête et consultable par tous.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Locoal-Mendon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de cette enquête.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261023-2026_A192-AR

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

ARRETE MUNICIPAL

Portant enquête publique relative au permis d'aménager pour la remise en état du chantier ostréicole des Huîtres DAMEROSE

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux dates suivantes :

- le mardi 24 Novembre 2026 de 10h à 12h
- le mercredi 09 Décembre 2026 de 10h à 12h

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine l'autorité compétente et le porteur du projet, et leur communiquera les observations écrites et orales du public ainsi que ses propres interrogations, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, et son avis précisant s'il est favorable, sous réserves ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport, son avis et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera affiché en Mairie, sur le site et sur le parking Cadoudal route de la Forest, et publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux locaux ci-après : Ouest France et Le Télégramme, aux frais du porteur de projet.
Il sera également publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en Mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception en Mairie et publiés sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261023-2026_A192-AR

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

ARRETE MUNICIPAL

Portant enquête publique relative au permis d'aménager pour la remise en état du chantier ostréicole des Huîtres DAMEROSE

ARTICLE 9

Le responsable du projet est l'EARL DAMEROSE.
Toute demande d'information au sujet de la présente procédure peut être transmise auprès de la Commune de Locoal-Mendon, 4 Place du Général de Gaulle 56550 Locoal-Mendon.

ARTICLE 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire enquêteur
- au Préfet du Département du Morbihan
- au Président du Tribunal Administratif

ARTICLE 11

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité.

A Locoal-Mendon, le 23 Octobre 2026,

Jean-Maurice MAJOU
Maire de Locoal-Mendon

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)